

# COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

Mairie  
1 Place des Charminelles  
38134 LA SURE EN CHARTREUSE  
Tél : 04.76.56.31.20 – fax 04.76.56.34.81

## **SALLE DU BAR DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE (MTL)**

### **Objet :**

En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle, la commune de La Sure en Chartreuse met à disposition uniquement la Salle du bar de la MTL (sans la cuisine) à titre ONEREUX.

Cette salle est exclusivement louée aux habitants mineurs de la commune, sous la responsabilité d'un parent ou d'un tuteur, qui signera le contrat.

- Le samedi de 14 heures à 22 heures pour les moins de 14 ans
- du samedi 14 heures au dimanche 16 heures pour les jeunes de 14 à 18 ans révolus, et ne saurait faire l'objet d'une location aux extérieurs.

### **I - LOUEUR :**

Responsable :

Adresse

Localité

Code postal :

N° de téléphone :

Type de manifestation :

Date d'inscription :

Date de la manifestation :

Montant de la location : 30 € pour les moins de 14 ans  
50 € pour les jeunes jusqu'à 18 ans

### **II - AUTORISATION :**

Le locataire se chargera d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au type de la manifestation. (SACEM, etc...)

**Le mineur et les parents qui loueront la salle devront impérativement prendre rendez-vous avec Madame le Maire une semaine avant la manifestation.**

**Toute absence à ce rendez-vous annulera la location.**

La sous location à disposition de tiers est formellement interdite.

La location de la salle ne pourra être retenue qu'un mois avant la date, priorité est donnée à la location de l'ensemble de la MTL.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle du bar de la MTL, la responsabilité de la commune de La Sure en Chartreuse est en tout point dérogée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

### **III - INTERDICTION :**

Il est interdit de fumer selon la réglementation en vigueur (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif). La consommation de drogue et tous produits illicites est interdite.

Il est interdit de dormir dans la salle.

Les animaux, mêmes tenus en laisse, sont formellement interdits (sauf les chiens d'accompagnement de personnes handicapées)

Barbecues, méchouis et autres cuissons extérieurs, seront soumis à autorisation de la mairie.

Les feux d'artifices sont **INTERDITS** sauf dérogation.

**Toute manifestation en extérieur est interdite après 22 heures**

### **IV - ASSURANCES :**

La responsabilité civile incombe aux locataires.

Le locataire devra s'assurer pour les biens lui appartenant, pour les dommages causés aux tiers et pour tous les risques dont il pourrait être tenu pour responsable aussi bien dans les locaux qu'aux abords du bâtiment.

***Une attestation d'assurance*** (Attestation responsabilité civile habitation étendue aux risques locatifs indiquant la date de la manifestation) devra être fournie.

### **V - CONSIGNES :**

Il est rappelé que le nombre de personnes admises dans la salle est au maximum de 40, sous réserve de la surface de la salle. L'utilisateur s'engage à faire respecter les consignes de sécurité ainsi que les consignes particulières pour l'utilisation du mobilier et du matériel technique.

Le mobilier se trouvant à l'intérieur de la salle, ne peut être utilisé à l'extérieur.  
Toute infraction relevée sera verbalisée par les autorités compétentes

### **Sortie de secours :**

L'accès aux sorties de secours doit rester libre en permanence, le fonctionnement des manœuvres d'ouverture devra toujours rester opérationnel.

Les organes de sécurité (extincteurs) ne devront être manœuvrés qu'en cas de nécessité.

Le locataire reconnaît :

- a) Avoir constaté l'emplacement des extincteurs et leur bon fonctionnement (plombage)
- b) Le bon fonctionnement des issues de secours.
- c) Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et du plan d'évacuation de la salle et s'engage à les appliquer.

**Parking** : les voitures sur la place doivent être garées de façon à ne pas entraver la circulation.

Ils veilleront également à ce que les règles de stationnement soient respectées.

Du côté EST de la façade, il est strictement interdit de stationner pour laisser le libre accès aux riverains et aux services de secours.

### **Niveau sonore :**

La présence de voisinage à proximité de la salle doit être prise en compte.

Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.

Conformément au Code Pénal (article R.623-2) et à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le locataire devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention.

En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau maximum autorisé pour cette salle qui s'élève à 90 dB.

**A partir de 22 heures les portes et les fenêtres devront être maintenues fermées et le son baissé afin de respecter la quiétude du voisinage.**

***Le Maire recommande instamment aux usagers de la salle d'éviter, toutes sortes de manifestations, en particulier les concerts de klaxons, les cris et tapage nocturne et, d'une façon générale, tout ce qui serait susceptible de perturber l'ordre public et d'entraîner des nuisances aux habitants de la commune.***

### **Affichages et décorations :**

- L'apposition d'affiches, écriteaux et les inscriptions sur les murs, portes, poteaux etc. à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle est interdite.
- Toute décoration devra se suffire des fixations existantes.
- Les escabeaux et échelles ne devront pas prendre appui sur les murs.

### **Sont absolument interdits :**

- La pose de guirlandes électriques, tentures et autres décorations, pointes, punaises, clous, pitons, adhésifs, etc...
- L'utilisation de confettis et de bombes fil
- La projection de corps étrangers contre les murs ou plafonds (bouchons de champagne).
- Les décorations inflammables, les bougies ou feux quelconques.
- Toute décoration doit être ignifugée.

### **Sécurité :**

Les enfants présents pendant les manifestations sont placés sous la surveillance des parents ou d'un adulte responsable.

Le branchement de rallonges et d'appareils électriques est soumis à autorisation de la

mairie.

## **VI - NETTOYAGE et RANGEMENT**

I - Le locataire s'engage à laisser la salle totalement libre de tout matériel, à veiller à ce qu'il ne soit commis aucun dégât aux locaux et installations.

- Vider les déchets préalablement triés conformément aux consignes de tri
- Deux colonnes à verres sont à la disposition sur le parking en face de l'ancienne mairie de Pommiers utilisables jusqu'à 22 heures

### **II - il incombe au locataire de :**

- Ranger et nettoyer les chaises et les tables selon les consignes (Les tables seront portées et non traînées).

- Nettoyer les éléments du bar
- Éliminer les éventuelles projections
- Nettoyer les sanitaires (lavabos, cuvette des WC, poubelles vidées) sol balayé, lavé
- Balayer, laver le sol de la salle du bar et du hall
- Débarrasser les abords extérieurs des mégots, cannettes, bouteilles, papiers, gobelets etc. susceptibles de traîner, sans oublier de vider les cendriers extérieurs.

### **VII - ASPECT FINANCIER :**

La location se fera sous la responsabilité d'une personne majeure qui se portera caution à cet effet et qui sera présent.

***La sous-location à disposition de tiers ou la location même amicale est interdite et entraînera un réajustement au tarif extérieur (750,00€) et une interdiction de location pour une durée de 2 ans pour la personne qui aura parrainé cette location.***

### **CAUTION**

Un chèque de caution sera déposé en mairie de LA SURE EN CHARTREUSE, d'un montant de 500 € (en cas de dégradations des locaux ou du matériel ce chèque de caution ne sera restitué qu'après le paiement des sommes dues pour la remise en état)

Un chèque de caution ménage de 100 € (en cas de nettoyage insuffisant le chèque de caution sera encaissé).

Le locataire s'engage à prendre, à sa charge, tout dommage qui résulterait de l'organisation ou du déroulement de la manifestation.

Les dégradations intérieures et extérieures seront facturées par la Commune au prix de la remise en état, majoré des frais engendrés pour les démarches et transports et seront à régler sous les huit jours suivant l'envoi de la facture.

## MISE A DISPOSITION DES LOCAUX :

La réservation devra se faire en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

La commune ne sera engagée que lorsque le locataire aura signé les deux exemplaires du contrat accompagnés du chèque de la location et que le contrat aura été signé par le maire ou son représentant.

- ❖ La remise des clés aura lieu le vendredi avec la préposée sur rendez-vous.
  - Lors de la remise des clés :
    - Il sera exigé :
      - L'attestation d'assurance (responsabilité civile locative)**
      - Les chèques de caution**
    - Il sera établi un état des lieux intérieur et extérieur, du mobilier et du matériel à la remise des clés
    -
- ❖ Les clés seront restituées le lundi matin sur rendez-vous. Lors de cette restitution, il sera établi un état des lieux avec vérification du mobilier et du matériel, du rangement et de la propreté. Le document sera -signé par les deux parties. Les chèques de caution seront rendus ou bloqué en fonction du résultat de l'état des lieux.
- ❖ En cas de nettoyage insuffisant et d'absence de tri, le chèque de caution sera encaissé
- ❖ En cas de dégradations le chèque de caution ne sera restitué qu'après le paiement des sommes dues

### **Dispositions finales :**

Le locataire est responsable de l'ordre et du bon déroulement de la manifestation envers les tiers et les participants.

Par conséquent, il est tenu de faire respecter le présent règlement de location par l'ensemble des participants.

Le locataire est responsable totalement et entièrement, en cas d'éventuelles plaintes de riverains pouvant intervenir à la suite de la location de la salle. L'utilisateur appliquera son attention lors du déroulement de la manifestation.

***Le non-respect flagrant du règlement par le locataire entraînera l'arrêt immédiat de la manifestation ainsi que la non-restitution de son chèque de caution. Sa seule responsabilité sera engagée.***

Le locataire déclare accepter sans réserve les conditions énoncées ci-dessus, et renonce à tous recours contre la Mairie et son personnel.

A La Sure en Chartreuse

Le

Le Maire

Le locataire

« Lu et approuvé »

(Mention manuscrite)

Signature du locataire